

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mars 2024

ORGANISATION DE LA GOUVERNANCE DE LA SÛRETÉ NUCLÉAIRE ET DE LA
RADIOPROTECTION - (N° 2305)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N° 361

présenté par

M. Leseul, Mme Battistel, M. Delautrette, Mme Pic, M. Potier et les membres du groupe
Socialistes et apparentés

à l'amendement n° 331 du Gouvernement

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 13 par les mots :

« , en s'appuyant notamment sur l'association nationale des comités et commissions locales
d'information »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à faire en sorte que la future AIRSN s'appuie sur l'Association Nationale des Comités et Commissions Locales d'Information pour garantir l'information du public et la mise en oeuvre de la transparence en matière de sûreté nucléaire.

Conformément à l'article 7 de la Charte de l'Environnement, inscrite dans la Constitution, le projet de loi se doit d'apporter plus de précisions sur les modalités de mise en oeuvre de la transparence et de la participation du public et non de les renvoyer à un règlement intérieur établi et modifiable à huis clos et non encore défini.

Par ailleurs, l'ANCCLI, la fédération des 35 CLI rappelle que la France dispose du seul dispositif au monde d'organisation, de représentation et d'expression de la société civile sur les questions nucléaires. Ces CLI favorisent depuis plusieurs décennies la démocratisation des enjeux nucléaires et permettent un dialogue paisible et constructif autour des enjeux de sûreté, de radioprotection et environnementaux.